

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 108 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT - René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Robert ASSANTE - Jean AYL - Salomon BENICHO - Jean-Marc BENZI - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Annick BOET - Jean-Louis BONAN - Jean BONAT - Philippe BONIFAY - Patrick BORE - Eugène BOUJOT - Valérie BOYER - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Philippe CAMILLIERI - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Pierre DEFENDINI - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Janine ECOCHARD - Michelle EMERY - Monique ENGELHARD - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Marie-Thérèse FOURNIER - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Françoise GAYDA - Roland GIBERTI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Jean-Claude GUERAUD - Albert GUIGUI - Bernard JACQUIER - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Marie-Yves LE DRET - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - André MALRAIT - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - Maryse MONOD - Jean MONTAGNAC - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - Christine ORTIZ - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Claude PICCIRILLO - Christian RAYNAUD - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Henri RUGGERI - Roger RUZE - André SABDES - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Séréna ZOUAGHI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gabrielle ANTONI représentée par Antoine LORENZI - Pauline BANZO représentée par Jean BONAT - Marcel BENASSI représenté par Marie-Françoise PALLOIX - Marc BERNARD représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Didier MAURY - Benjamin CHAPPE représenté par Gérard BISMUTH - Eric DIARD représenté par Pierre PARSY - Jean DUFOUR représenté par Annick BOET - Claude FRIGANT représenté par Christian MAYADOUX - Claude GALLIZIA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Samia GHALI représentée par Francis ALLOUCH - Robert HABRANT représenté par Marie-France MOURET - Mourad KAHOU - représenté par Henri RUGGERI - Eric LE DISSES représenté par Maxime TOMMASINI - Bernard LIEBGOTT représenté par Alain LAURENS - Patrick MAGRO représenté par Elisabeth PERRENOT-MARQUE - André MOLINO représenté par Robert BRET - Pierre-François PAOLACCI représenté par Pierre DEFENDINI - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Christyane PAUL - Claudine SOLERIEU représentée par Christian RAYNAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Roger BERANGER - Geneviève BOBBIA-TOSI - Jean-Jacques BONTOUX - Miloud BOUALEM - Alain DE GANTES - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Bernard GUARINO - Jean-Claude IMBERT - Michèle LARIVIERE - Jean-François MATTEI - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Nabil M'RAD - René OLMETA - Maurice PETIT - Georges ROSSO - Philippe SANMARCO - Catherine SANTINI - André VARESE - Claude VILLANI-LEONI - Lucien WEYGAND.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FAG 026-177/08/CC

■ Etude de restructuration du marché d'intérêt national, site des Arnavaux - Approbation d'une convention avec l'Etat DGSUM 08/905/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Selon l'article L 5215-20 du CGCT, les communautés urbaines exercent de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences en matière de marchés d'intérêt national.

Les MIN sont régis notamment par l'ordonnance n°67-808 du 22 septembre 1967 qui indique dans son article 2 que la gestion des marchés d'intérêt national peut être assurée soit en régie par une collectivité locale ou un groupement, soit par une société d'économie mixte.

La SOMIMAR est une société d'économie mixte qui gère le MIN de SAUMATY et des ARNAVAUX à Marseille.

Le MIN des ARNAVAUX fait partie des compétences exercées par la Communauté Urbaine depuis le 1^{er} janvier 2001, et est géré en concession par la SOMIMAR.

Les fruits et légumes représentent 82% de l'activité du MIN des Arnavaux, puis les autres activités se partagent entre les entreprises de service, les grossistes divers, et les fleurs et plantes. Les Arnavaux représentent un poids économique important puisque ses opérateurs réalisent un chiffre d'affaire d'environ 300 millions d'euro.

Depuis 2000, l'activité du MIN des Arnavaux s'est fortement développée, on y dénombre plus de 1 400 entrées par jour d'ouverture. Des réaménagements sont nécessaires, car le MIN, créé il y a plus de trente ans, souffre à plusieurs niveaux d'équipements inadaptés aux conditions d'utilisations actuelles. De plus, la requalification de l'accès Nord (création d'un rond point accédant directement à l'entrée du MIN) rend nécessaire la réalisation de travaux d'aménagement.

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole désire lancer une étude prospective de restructuration du MIN tenant compte du nouveau tracé du projet de la L2 Nord.

En effet, les études et concertations menées sur le projet de la L2 Nord (section de la L2 comprise entre Saint Jérôme et l'autoroute A.7), dont les études sont actuellement au stade de l'instruction de d'A.P.S., amènent la DRE PACA la solution dite MIN Ouest avec passage en surface pour la poursuite des études et l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet.

La DRE PACA assurera le financement de 50 % du coût de l'étude, estimé à 100 000 €, sur les crédits d'étude dont elle dispose au titre de l'opération L2 Nord.

La DRE PACA contribuera au financement de cette étude sous la forme d'un fonds de concours versé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics
- La loi n°83-507 du 7 juillet 1983 et la loi du 12 juillet 1985,
- L'ordonnance n°67-808 du 22 septembre 1967 portant modification et codification des règles relatives aux Marchés d'Intérêt National et notamment son article 2 ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente de plein droit en matière de marché d'intérêt national,
- Que l'activité du MIN des Arnavaux s'est fortement développée, et que des réaménagements sont nécessaires,
- Qu'il convient de tenir compte du projet de passage de la L2 Nord dans la zone du MIN des Arnavaux, qui est une opération dont l'Etat est maître d'ouvrage,
- Qu'il convient de réaliser une étude prospective pour le développement du MIN des Arnavaux,
- Qu'il convient de constituer un groupement de commandes entre la Communauté Urbaine et l'Etat, fondé sur l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention entre la Communauté Urbaine et l'Etat (MEDAD) pour la réalisation de l'étude de restructuration du Marché d'Intérêt National de MARSEILLE – site des ARNAVAUX – 13014.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer la convention constitutive du groupement constitué par la Communauté Urbaine et l'Etat.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe du MIN – BP 2008 - de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 617 – Sous-politique F330 – Fonction MIN

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Finances - Administration Générale

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Louis TOURRET

Jean-Claude GAUDIN